

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 29 juin 2017

## Communiqué de presse

En vertu de l'arrêté du 9 février 2009 modifié fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules, les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur non carrossés doivent être équipés de plaques d'immatriculation uniformes au plus tard le 1er juillet 2017.

## Le nouveau format est fixé à 210 mm par 130 mm.

A partir de cette date, tout conducteur de véhicule intercepté avec une plaque non conforme encourra une amende de 135 €.

L'uniformisation des plaques d'immatriculation au format de 210x130 mm est destinée à simplifier le contrôle des forces de l'ordre et permettra l'égalité de traitement des usagers vis-à-vis des radars.

Pour plus d'informations, consultez la page sur le site du Ministère de l'Intérieur : <a href="https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Immatriculation-des-deux-roues-format-reglementaire-obligatoire-au-1er-juillet-2017">https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Immatriculation-des-deux-roues-format-reglementaire-obligatoire-au-1er-juillet-2017</a>

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr

et sur Facebook : Prefet de la martinique